



ZEC DE LA LIÈVRE

AVIS GÉNÉRAL

(inventaire des campeurs)

EN VERTU DU RÈGLEMENT (C-61 .1 .1, r. 78) SUR LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE CHASSE ET DE PÊCHE.

Cher membre le règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche a été modifié dernièrement afin de prévoir un encadrement de la pratique du camping dans les zones d'exploitation contrôlée (Zec), en précisant notamment la période,

le lieu ou lac _____

les points GPS _____

le type d'équipement _____

ou le nom du propriétaire _____

Suite à cette modification, les propriétaires devront retirer leurs équipements et accessoires de camping du territoire de la Zec, 48 après heures suivant la chasse au gros gibier ou à la date la plus tardive suivante, soit le 30 octobre de chaque année sur le territoire de la Zec La Lièvre jusqu'au 15 avril. À l'exception des campings aménagés et de sites de remisage mis en place par l'organisme, à la fin de la saison d'exploitation.

En toute confidentialité nous vous prions d'agréer nos remerciements et nos salutations distinguées.

André Néron , président

mai 2018